

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 10 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le dix novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué le 4 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Vincent DUCREUX, maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

Membres présents :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, TEYSSIER Michel, MANDON Geneviève, CHAVANA Jean-Luc, DUCHAMP Françoise, MERLE Evelyne, FAURE Pascal, LARGERON Olivier, BASTY Jean-Pierre, LAROIX Laurence, BESSON Hélène, CROZET Hélène, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne.

Procurations : ROCHETTE Yvette procuration à ROCHETIN Pascale
THOUMY Denis procuration à TEYSSIER Michel
SANTIAGO François procuration à LESCANNE Etienne
ORIOU Jessica procuration à CROZET Hélène
RAYMOND Jonathan procuration à LARGERON Olivier

Absents excusés :

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Madame Laurence LAROIX

A L'ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2023**
- **Conseil Municipal :**
 - Démission d'une conseillère municipale
- **Information du maire :**
 - Lancement de la mission GPEC pour les services municipaux
 - Lotissement les Violettes : point sur l'avancement des travaux d'aménagement, la réservation des lots
- **Voies et réseaux :**
 - Dévoiement fibre optique rue du Velay
- **Travaux :**
 - Rénovation énergétique et système de chauffage école de l'Etang
 - Attribution mission de maîtrise d'œuvre étude assainissement quartier des Chalayes
- **Projet Espace loisir et vie sociale :**
 - APS à valider
- **Projet implantation de HLL au camping municipal de la Croix de Garry :**
 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
 - Attribution du marché de fourniture et pose des chalets
- **Finances communales :**
 - Cinéma Jules Verne : Modification tarifs séances collège au cinéma et location de salles
- **Affaires foncières :**
 - Cession de terrain à M. GAGNAIRE, zone artisanale des Trois Pins
 - Cession de terrain à M. FAVIER Raphaël, rue du Forez
 - Acquisition terrain impasse du Forez suite à l'étude sur les gisements fonciers
- **Médiathèque Graine de Culture :**
 - Convention de partenariat et d'objectifs avec la médiathèque départementale de la Loire
- **Personnel communal :**
 - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat facultative pour les agents territoriaux
 - Versement d'une aide à un agent pour des appareils auditifs via le FIPHFP
 - Mutation d'un agent vers une autre collectivité
- **Affaires scolaires :**
 - Effectifs rentrée scolaire 2023
- **Administration générale**
 - RGPD : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données externe et mutualisé
 - Conventions de réservation de logements en flux avec les bailleurs sociaux
 - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- **Informations diverses**

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

II – CONSEIL MUNICIPAL

Démission d'une conseillère municipale

Elue depuis 2008, Madame Cécile BASTY a fait part de son intention de démissionner de son poste de conseillère municipale en date du 6 octobre 2023. Cette décision a été actée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire dès réception du courrier.

III – INFORMATIONS DU MAIRE

❶ - Lancement de la mission GPEC pour les services municipaux

Comme évoqué lors de la séance du 1^{er} septembre 2023, une mission de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) et de diagnostics organisationnels a été commandée auprès du cabinet BC CONSEIL. La mission a officiellement débuté le 17 octobre dernier par une réunion de présentation en présence de l'ensemble des agents en activité. La première réunion du comité de suivi composé d'agents et d'élus s'est tenue le jeudi 2 novembre.

❷ - Lotissement les Violettes : point sur l'avancement des travaux d'aménagement, réservation des lots

Les travaux de viabilisation et d'aménagement du lotissement débutés le 30 mai dernier s'achèvent. Les compromis de vente commencent d'être signés avec les acquéreurs qui ont le plus avancé dans leur projet.

Sur les 16 lots, 12 étaient réservés suite à la réunion d'information des candidats acquéreurs du 20 juillet 2023 en mairie.

A ce jour, 3 candidats se sont désistés, libérant ainsi 3 nouveaux lots.

En parallèle, une liste complémentaire a été ouverte en mairie et quatre nouveaux primo-accédants y sont inscrits et vont être contactés.

Après échanges et renseignements pris, la vente des lots est soumise à la TVA à la marge puisque le terrain servant à l'opération de lotissement a été acheté en 2015 au prix de 418 626 € TTC + 11 609 € TTC de frais de notaire soit 430 235 € TTC.

La surface des lots à aménager en 16 lots individuels est de 6 805 m².

Le prix de vente avait été fixé à 108 € TTC (90 € HT) par le conseil municipal.

L'attribution des terrains est la suivante :

Lot	Surface	Acquéreur	Prix TTC	TVA sur marge	Prix de vente
1	443 m ²	Mme COURBON Martine	47 844 €	3 306 €	43 176 €
2	400 m ²	libre	43 200 €	2 985 €	38 985 €
3	400 m ²	Mme MARTIN Camille	43 200 €	2 985 €	38 985 €
4	400 m ²	Libre	43 200 €	2 985 €	38 985 €
5	440 m ²	M. BOYER Julien	47 520 €	3 283,60 €	42 883,60 €
6	468 m ²	M. et Mme MILLET Jean-François et Katy	50 544 €	3 492,60 €	45 612,60 €
7	450 m ²	M. RIGAUD Justin et Mme DESALAY Morgane	48 600 €	3 358,30 €	43 858,30 €
8	450 m ²	M. ALU Anthony et Mme SOLLILY Coline	48 600 €	3 358,30 €	43 858,30 €

9	450 m ²	M. CHAVEROT Thierry et Mme BASTY Delphine	48 600 €	3 358,30 €	43 858,30 €
10	504 m ²	Libre	54 432 €	3 761,30 €	49 121,30 €
11	400 m ²	M. LOUISON Bruno	43 200 €	2 985 €	38 985 €
12	400 m ²	Libre	43 200 €	2 985 €	38 985 €
13	400 m ²	M. MAUGER Baptiste et Mme DESFONDS Anaïs	43 200 €	2 985 €	38 985 €
14	400 m ²	Libre	43 200 €	2 985 €	38 985 €
15	400 m ²	Libre	43 200 €	2 985 €	38 985 €
16	400 m ²	Libre	43 200 €	2 985 €	38 985 €
17	3 186 m ²	LOIRE-HABITAT	140 000 €	467,30 €	127 740,30 €

IV – VOIES ET RESEAUX

① - Travaux de dévoiement de la fibre optique rue du Velay

Suite aux travaux d'aménagement de la rue du Velay, les travaux d'enfouissement de la portée télécom et de dévoiement de la fibre optique passant au-dessus de la rue doivent être engagés comme initialement programmé au démarrage des travaux.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

- Dévoiement fibre optique :	4 000 € HT	% PU : 0 %	Participation commune : 0 €
- Câblage Orange :	2 000 € HT	% PU : 100 %	Participation commune : 2 000 €
- TOTAL travaux :	6 000 € HT		Participation commune : 2 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de dévoiement de la fibre optique de la rue du Velay dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis au maire pour information avant exécution ;
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- **AMORTIT comptablement** ce fonds de concours en 1 année ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir.

V – TRAVAUX

① - Rénovation énergétique et système de chauffage de l'école de l'Etang : création d'un réseau de chaleur avec le cinéma Jules Verne et choix de la source d'énergie

Lors d'une réunion le 26 septembre dernier, le bureau d'étude fluides BDIBAT a présenté son projet de mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de l'école de l'Etang et de remplacement du système de chauffage.

Dans le cahier des charges initial, il avait été demandé aux bureaux d'études d'intégrer dans leur réflexion la possibilité de mutualiser le chauffage de l'école avec celui de l'Espace Jules Verne afin d'anticiper les mises en conformité nécessaires dans le cadre du décret tertiaire à échéance 2030.

Le bureau BDIBAT, dans sa mission, a ainsi prévu deux options de mode de chauffage :

- L'un composé d'un réseau de chaleur avec l'Espace Jules Verne et alimenté par une chaufferie bois mixte granulés et plaquettes. Dans cette version, la chaudière fioul de l'Espace Jules Verne serait conservée tant qu'elle est en état de fonctionnement et raccordée au réseau de chaleur afin de prendre le relais de la chaudière bois en cas de dysfonctionnement de celle-ci.
- L'autre composé d'une simple chaufferie pour remplacer l'existante à l'école, soit électrique, soit bois mixte granulés et plaquettes.

Des techniciens du SIEL TE 42 sont associés au projet et étaient également présents à cette réunion afin de nous accompagner dans la réflexion mais aussi dans le montage des dossiers de demande de subventions.

A ce stade, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'opportunité de réaliser un réseau de chaleur avec l'Espace Jules Verne alimenté par une chaufferie bois mixte granulés et plaquettes**

Et à la majorité de 16 voix pour et 6 abstentions :

- **S'ORIENTE vers une chaudière bois mixte granulés et plaquettes comme source d'énergie pour le chauffage de l'école de l'Etang**

② - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour une étude d'assainissement quartier des Chalayes

Lors de sa séance du 9 juin 2023, l'assemblée délibérante avait autorisé le maire à consulter les bureaux d'étude pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à une étude d'assainissement dans le quartier des Chalayes.

Cette mission a pour objectif d'établir un état des lieux des réseaux existants et d'identifier les travaux à envisager afin de réduire les déversements d'eaux claires parasites dans la station d'épuration du Sapt qui proviennent du secteur des Chalayes.

Les offres remises à la date limite du 29 septembre 2023 sont les suivantes et détaillées dans le Rapport d'Analyse des Offres joint en annexe.

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC	Classement (prix + valeur technique)
SICC VRD	7 526,00 €	9 031,20 €	1
F2I	8 930,00 €	10 716,00 €	3
EAUGIS	10 550,00 €	12 660,00 €	2

Après consultation des entreprises, le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relative à une étude d'assainissement quartier des Chalayes au bureau d'étude SICC VRD, moins-disant et le mieux classé pour un montant de marché de 7 526,00 € H.T., selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe et AUTORISE le maire à signer les documents afférents.**

VI – PROJET ESPACE DE LOISIRS ET VIE SOCIALE INTERGENERATIONNEL ET MULTI-ACTIVITES

Avant-Projet Sommaire

Lors de sa séance du 1^{er} septembre dernier, le conseil municipal avait attribué le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'Espace de Loisirs et Vie Sociale Intergénérationnel et Multi-Activités au cabinet CIMAISE ARCHITECTES.

Dès la signature du marché, les architectes se sont mis au travail afin de proposer dès le 5 octobre une esquisse lors d'une première réunion de travail avec le maire et les adjoints. Les échanges constructifs au cours de cette réunion ont permis de faire évoluer le projet conduisant à une seconde esquisse présentée le 10 octobre en commission municipale travaux et vie associative.

La commission a fait part aux architectes de nouvelles remarques qui ont été prises en compte dans l'Avant-Projet Sommaire.

En parallèle, l'esquisse a également été présentée aux personnes de l'association Familles Rurales afin de s'assurer que le projet corresponde le mieux possible à leurs attentes pour la partie qui est vouée à remplacer l'ancien relais familles qui sera démoli.

A ce stade, l'équipe de maîtrise d'œuvre respecte le programme proposé par la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le planning mais l'enveloppe budgétaire prévisionnelle est supérieure à l'estimatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE cet Avant-Projet Sommaire afin que l'équipe de maîtrise d'œuvre puisse avancer dans la suite de la mission et élabore l'Avant-Projet Définitif.**

VII – PROJET IMPLANTATION DE HLL AU CAMPING MUNICIPAL DE LA CROIX DE GARRY

❶ - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Suite à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'implantation d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) supplémentaires au camping municipal de la Croix de Garry et aux différents échanges entre le bureau d'étude et les élus, il avait été convenu de lancer deux consultations en parallèle. L'une pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre et l'autre pour le recrutement d'un fournisseur et installateur de chalets.

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, sur trois entreprises consultées, seulement deux ont répondu.

Les offres remises à la date limite du 27 octobre 2023 sont les suivantes et détaillées dans le Rapport d'Analyse des Offres joint en annexe.

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC	Classement (prix + valeur technique)
Groupement Atelier du Ginkgo, SICC VRD et Béton Concept	8 569,20 €	10 283,04 €	1
Groupement Géolis et Eric Clavier architecte	14 475,00 €	17 370,00 €	2

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux préalables à l'implantation de HLL supplémentaires au camping municipal de la Croix de Garry au groupement Atelier du Ginkgo, SICC VRD et Béton Concept, moins-disant et le mieux classé pour un montant de marché de 8 569,20 € H.T., selon le tableau d'analyse et de classement des offres joint en annexe et AUTORISE le maire à signer les documents afférents.**

❷ - Attribution du marché de fourniture et pose des chalets

Suite à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au projet d'implantation d'Habitations Légères de Loisirs (HLL) supplémentaires au camping municipal de la Croix de Garry et aux différents échanges entre le bureau d'étude et les élus, il avait été convenu de lancer deux consultations en parallèle. L'une pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre et l'autre pour le recrutement d'un fournisseur et installateur de chalets.

Concernant le marché de fourniture et pose de chalets, un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les annonces légales le 5 octobre 2023 et sur le site des marchés publics du Département et de la Commune.

Les offres remises à la date limite du 27 octobre 2023 sont les suivantes et détaillées dans le tableau joint en annexe :

Raison sociale	Prix HT	Prix TTC	Classement (prix + valeur technique)
SAMIBOIS	217 439,60 €	260 927,52 €	
CHALETS FABRE	161 046,28 €	193 255,53 €	

Les offres des deux candidats n'étant pas réellement comparables, il s'avère nécessaire de leur adresser une demande de renseignements complémentaires avant dans un second temps d'engager une négociation.

A défaut, le marché pourrait être déclaré infructueux et une nouvelle consultation sera alors nécessaire.

VIII – FINANCES COMMUNALES

Espace Jules Verne, modification de tarifs

Séances école et collège au cinéma

Suite aux indications reçues au niveau départemental, il convient de modifier les tarifs comme suit :

Maternelle au cinéma et école au cinéma : 2,50 € la place

Collège et lycée au cinéma : 2,80 € la place au lieu de 2,50 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **MODIFIE les tarifs comme suit :**

Maternelle au cinéma et école au cinéma : 2,50 € la place

Collège et lycée au cinéma : 2,80 € la place

et les APPLIQUE à partir du 13 novembre 2023.

Location salle

Les tarifs de location des salles Nautilus, Némé et de cinéma de l'Espace Jules Verne par des associations ou autres personnes n'ayant pas été révisés depuis 2019, soit 5 ans, il est proposé une évolution d'environ 5 % comme suit :

	Jusqu'à 2018	Depuis 2019	Proposition tarifs 2024
ESPACE JULES VERNE			
Salle polyvalente en totalité : 310 m² + podium et cuisine (pour tout évènement privé)			
* Entreprises et sociétés à but lucratif	1 500 €	1 530 €	1 610 €
* Familles extérieures à Saint-Genest	1 100 €	1 120 €	1 180 €
* Résidents et assoc non communales ayant une antenne communale	550 €	560 €	590 €
* Associations communales et écoles de la commune	gratuit 1 fois/an 300 €	gratuit 1 fois/an 300 €	gratuit 1 fois/an 315 €
* Assoc. communales plus 3 sections	gratuit 1 fois/an 200 €	gratuit 1 fois/an 200 €	gratuit 1 fois/an 210 €

* Associations caritatives ayant une antenne communale + Centre Musical	Gratuit 1 fois/an à tour de rôle ds chaque commune	Gratuit 1 fois/an à tour de rôle ds chaque commune	Gratuit 1 fois/an à tour de rôle ds chaque commune
* Nettoyage sur demande	160 €	165 €	170 €
Salle Nautilus 190 m² (sans la cuisine)			
* Entreprises et sociétés à but lucratif	1 000 €	1 020 €	1 070 €
* Familles extérieures à Saint-Genest	900 €	920 €	970 €
* Résidents et assoc non communales ayant une antenne communale	450 €	460 €	480 €
* Associations communales et écoles de la commune	gratuit 1 fois/an 250 €	gratuit 1 fois/an 250 €	gratuit 1 fois/an 260 €
* Associations communales ayant plus 3 sections	gratuit 1 fois/an 150 €	gratuit 1 fois/an 150 €	gratuit 1 fois/an 160 €
* Associations communales : jeux de société et conventions spécifiques	gratuit 4 jours par an	gratuit 4 jours par an	gratuit 4 jours par an
* Nettoyage sur demande	120 €	123 €	130 €
Salle Némé 120 m² (sans la cuisine uniquement pour réunion)			
* Entreprises et sociétés à but lucratif	500 €	510 €	540 €
* Associations non communales ayant une antenne communale	170 €	173 €	180 €
* Associations communales et écoles de la commune	gratuit 1 fois/an 60 €	gratuit 1 fois/an 60 €	gratuit 1 fois/an 65 €
* Associations communales ayant plus 3 sections	gratuit 1 fois/an 60 €	gratuit 1 fois/an 60 €	gratuit 1 fois/an 65 €
* Nettoyage sur demande	60 €	62 €	65 €
Salle culturelle			
* Extérieurs et sociétés privées	1 003,34 € HT 1 200 € TTC	1 023,41 € HT 1 225 € TTC	1 070,00 € HT 1 284 € TTC
* Associations communales et non communales ayant une antenne communale	334,44 € HT 400 € TTC	341,13 € HT 408 € TTC	360,00 € HT 432 € TTC
* Ecoles de la commune	gratuit 1 fois/an	gratuit 1 fois/an	gratuit 1 fois/an
CAUTION SALLE	700 €	700 €	1 000 €
CAUTION MENAGE		200 €	300 €

Le

conseil municipal, à l'unanimité, **MODIFIE les tarifs comme ci-dessus et de les appliquer à partir du 13 novembre 2023 pour toute réservation de salle à partir du 1^{er} janvier 2024.**

IX – AFFAIRES FONCIERES

❶ - Cession de terrain à la SCI D.B.G., zone artisanale des Trois Pins

Lors de sa séance du 1^{er} septembre 2023, le conseil municipal a accepté la cession d'un triangle de la parcelle AH 257 de 279 m² environ à la SCI D.B.G au prix de 26,50 € le m² et autorisé le maire à signer l'acte notarié étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après visite sur site, il s'avère qu'une bande de terrain d'un mètre supplémentaire sur 35 mètres de long environ soit nécessaire pour la réalisation du projet et son implantation par rapport aux limites.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle AH 257 de 315 m² environ à la SCI D.B.G au prix de 26,50 € le m² et AUTORISE le maire à signer l'acte notarié étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**

② - Cession de terrain à M. FAVIER Raphaël, rue du Forez

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal avait étudié la demande initiale de Monsieur Raphaël FAVIER qui avait sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle AB 554 située rue du Forez et abritant un ancien réservoir d'eau potable. Cette demande a pour but de permettre l'extension de l'entreprise automobile de Monsieur FAVIER.

L'assemblée délibérante avait alors réservée sa réponse dans l'attente de vérifier si techniquement il était envisageable d'intervenir sur cet ancien réservoir.

Après plusieurs visites et échanges auprès des services concernés, il a été confirmé que le réservoir n'avait plus d'utilité et qu'une démolition était envisageable.

La parcelle AB 554 est classée en zone UC du Plan Local d'Urbanisme.

Après de nouveaux échanges, il a été proposé au demandeur d'acquérir la parcelle au prix de 84 € TTC le m², sous réserve que les frais de démolition de l'ouvrage, de décapage de la terre et de décaissement de la plateforme soient à sa charge et que le terrain comprenant le chalet situé sur la parcelle AB 083 fasse partie intégrante du projet d'extension.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE son accord pour la cession de la parcelle AB 554 nécessaire à l'implantation du projet,**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte de cession, après bornage. Les frais de géomètre et d'acte notarié restent à la charge de l'acquéreur.**

X – MEDIATHEQUE GRAINE DE CULTURE

Convention de partenariat et d'objectifs avec la Médiathèque Départementale de la Loire

A travers sa politique de lecture publique, la volonté du Département de la Loire est d'assurer l'équité des chances et l'accès à la culture à tous les Ligériens.

Grâce à une démarche de conseil et de partenariat, la Département promeut le développement des bibliothèques et favorise la transmission des savoirs sur l'ensemble du territoire. S'appuyant sur le Schéma de Lecture Publique, la nouvelle convention de partenariat et d'objectifs dont le projet est joint en annexe s'inscrit dans cette dynamique de collaboration et de construction. Elle accompagne les élus et les professionnels dans le fonctionnement et le développement de la médiathèque.

Cette convention décrit la relation partenariale entre notre établissement et le Département et permet de partager des objectifs de développement à moyen terme.

Pour ce faire, une réunion s'est tenue le 29 août dernier avec les référentes de la Médiathèque Départementale afin de définir les axes de développement qui figurent en annexe de la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention et son annexe dont le projet est joint en annexe et AUTORISE le maire à la signer.**

XI – PERSONNEL COMMUNAL

❶ - Versement d'une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents

Suite aux annonces faites en début d'été 2023, par décret publié le 1^{er} novembre 2023 au journal officiel, le gouvernement crée une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Cette prime d'un montant compris entre 300 € et 800 € bruts pour les agents touchant moins de 3 250 € brut par mois (39 000 € brut annuels) est facultative pour les agents de la FPT selon le principe de libre administration des collectivités. Les organes délibérants sont donc libres d'accorder ou non, cette prime pour leurs agents.

La prime est accessible aux agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et étant encore en emploi au 30 juin 2023. Le plafond de 39 000 € annuel s'entend sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants s'échelonnent de 300 à 800 € bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents, selon le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courante du 01-07-2022 au 30-06-2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant attribué par le conseil municipal	Périodicité de versements
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 23 700 € et inf. ou égale à 27 300 €	700 €	700 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 27 300 € et inf. ou égale à 29 160 €	600 €	600 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 29 160 € et inf. ou égale à 30 840 €	500 €	500 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 30 840 € et inf. ou égale à 32 280 €	400 €	400 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 32 280 € et inf. ou égale à 33 600 €	350 €	350 €	1 fois en décembre 2023
Sup. à 33 600 € et inf. ou égale à 39 000 €	300 €	300 €	1 fois en décembre 2023

S'agissant de plafonds, les employeurs sont libres de verser des primes d'un montant inférieur.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période mentionnée.

La prime devra être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Enfin, cette prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu, elle n'est donc pas exonérée ni pour l'employeur, ni pour l'agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **PROCÈDE au versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au maximum par tranche aux agents municipaux qui sont éligibles selon le tableau ci-dessus.**

❷ - Versement d'une aide à un agent pour des appareils auditifs via le FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Public (FIPHFP) est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap. Sa mission est d'impulser une

dynamique et d'inciter les employeurs publics à agir en favorisant le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi d'agents en situation de handicap.

Dans ce cadre, un agent doit être équipé d'appareils auditifs. Un dossier de demande d'aide a été déposé sur le site du FIPHFP afin d'obtenir une prise en charge des frais engagés par l'agent lors de l'acquisition de ses appareils auditifs.

Le montant de l'aide accordée par le FIPHFP et versée à la commune s'élève à 1 700 €. Cette somme doit être reversée par mandat administratif à l'agent qui a avancé les frais.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **REVERSE par mandat administratif la somme de 1 700 € à l'agent qui a avancé les frais pour s'équiper d'appareils auditifs dans le cadre du dispositif de maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.**

③ - Mutation d'un agent vers une autre collectivité

Monsieur Georges Verney, adjoint technique principal de première classe, agent des services techniques depuis 2004, a fait valoir ses droits à la mobilité à travers une mutation vers la commune de Roche la Molière à compter du 7 novembre 2023.

XII – AFFAIRES SCOLAIRES

Effectifs à la rentrée scolaire 2023

Les effectifs des établissements scolaires de la commune à la rentrée 2023 sont les suivants :

	Ecole de l'Etang	Ecole de la République	Ecole St-Joseph	Collège St-Régis	Lycée Agricole	TOTAL
2014/15	153	18	160	381	90 + 30 et 30	852
2015/16	153	18	150	392	90 + 30 et 30	853
2016/17	160 dont 22 extérieurs	16 dont 3 extérieurs	164	369	90 + 60 en alternance 1/2	857
2017/18	157 dont 24 extérieurs	14 dont 4 extérieurs	156	384	146	857
2018/19	172 dont 23 extérieurs	15 dont 4 extérieurs	161	385	155	888
2019/20	175 dont 28 extérieurs	18 dont 5 extérieurs	149	366	145	853
2020/21	172 dont 33 extérieurs	16 dont 3 extérieurs	144	395	144	871
2021/22	169 dont 20 extérieurs	18 dont 3 extérieurs	136	395	147	865
2022/23	178 dont 31 extérieurs	20 dont 2 extérieurs	140	405	161	904
2023/24	168 dont 28 extérieurs	19 dont 1 extérieur	129	427	130	873

XIII – ADMINISTRATION GENERALE

① - RGPD : Désignation d'un Délégué à la Protection des Données externe et mutualisé

Depuis 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les collectivités territoriales doivent s'assurer que leurs procédures de recueil et de traitement des données

personnelles sont conformes au RGPD. Dans ce cadre, elles doivent notamment désigner un délégué à la protection des données, qui les accompagnera dans cette démarche de mise en conformité.

Lors d'une Conférence des Maires, **il a été proposé de recourir à un délégué externe et mutualisé pour les 16 communes de l'intercommunalité.**

Cette solution permettrait de rationaliser les coûts, tout en conservant la qualité des services, et de prévenir les conflits d'intérêts qui pourraient survenir lors de la nomination d'un DPD en interne (secrétaire de mairie ou élu).

Les prix proposés par le prestataire retenu, Fleepit, sont les suivants :

- 1 500 € HT / an / établissement pour les communes de plus de 2 000 habitants
- 500 € HT / an / établissement pour les communes de moins de 2 000 habitants
- 300 € HT / an / établissement pour les communes de moins de 2 000 habitants

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif de l'offre commerciale de Fleepit.

Il est précisé que les prix unitaires resteront inchangés quel que soit le nombre de communes qui souscriront à cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE cette proposition et DESIGNÉ Fleepit en tant que Délégué à la Protection des Données.**

② - Conventions de réservation de logements en flux avec le toit Forézien

Dans le cadre de la mise en place de la gestion en flux du parc de logement social (Réforme des attributions du logement social - délai réglementaire fixé au 24 novembre prochain), les communes réservataires sont amenées à signer avec les bailleurs sociaux de nouvelles conventions de réservation. Le système d'attribution des logements sociaux change au niveau national, passant d'une gestion en stock à une gestion en flux par les bailleurs.

Les conventions de réservations signées précédemment avec les bailleurs deviennent ainsi caduques fin novembre et il convient donc d'en signer de nouvelles.

Pour la commune, ne sont concernés que les parcs de logements sociaux gérés par le Toit Forézien dont le projet de convention est joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE la convention et AUTORISE le maire à la signer.**

③ - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Par arrêté préfectoral n°352-DDPP-23, une enquête publique est ouverte afin d'autoriser, à titre de régularisation administrative, la société CIC-VNS, 3 rue de Dunkerque, 42 100 SAINT-ETIENNE, à exploiter un atelier de traitement de surfaces sur le territoire de Saint-Etienne.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 9 octobre au jeudi 9 novembre 2023.

La commune se trouvant dans le rayon d'affichage de trois kilomètres, prévu à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, un affichage en mairie de la procédure d'enquête publique est en place depuis le 21 septembre 2023.

Le conseil municipal de chaque commune dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

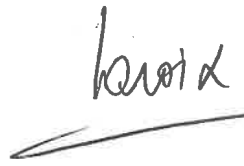
Le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE un avis favorable à ce projet d'exploitation.**

XIV – INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le maire
Vincent DUCREUX

La secrétaire de séance
Laurence LAROIX



Affiché et mis en ligne le 28 décembre 2023 sur www.st-genest-malifaux.fr

